

PROCES - VERBAL

de la séance du 4 février 1998

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	dont suppléants
124	124	72	60	12

Etaient présents : Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	MUSCHIATI	Georges	4e Assesseeur
MELI	Dominique	1er Vice-Président	THIEL	Rémy	5e Assesseeur
PHILIPPS	Alain	2e Assesseeur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesseeur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesseeur	PERON	Patrick	8e Assesseeur

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN-TUNTING
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	MANGIN	Dominique	MANOM
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	MANSION	Marcel	MONNEREN
DALFOVO	Bruno	AUMETZ	MARCHAL	Daniel	MOYEUVRE - GRANDE
TORNABONI	Daniel	AUMETZ	SCHMITT	René	MOYEUVRE - GRANDE
VEINAND	Marcel-Aimé		BASSE-HAM	PETER	Gilbert NEUFCHÉF
MICK	Joseph	BERTRANGE	MELLET	Pierre	NILVANGE
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	MORENA	Mario	NILVANGE
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	RIFF	René	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	FILET	Alain	RETTÉL
LEGLOIS	Albert	FAMECK	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	DEVAUX	Bernadette	RURANGE LES THIONVILLE
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	LICHT	François	RUSTROFF
LAUMESFELD	Pierre	GRINDORFF	CEGLA	Robert	SEREMANGE-ERZANGE
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	BETTEMBOURG	Jean-Jacques	SIERCK LES BAINS
MONTEREAU	Joseph	HAYANGE	WEILER	Etienne	STUCKANGE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG BUDANGE	BRETON	Gilles	TERVILLE
SAAM	Patrick	ILLANGE	MULLER	Armand	TERVILLE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	MADRON	Michel	THIONVILLE
CERBAI	Fabrice	KNUTANGE	TRESSE	Raymond	THIONVILLE
NICOLODI	Jean	KNUTANGE	LANE	Roland	TRESSANGE
SPET	René	KOENIGMACKER	THILL	Paul	VALMESTROFF
FOSCHIA	Alfred	KUNTZIG	WEYANT	Arsène	VITRY SUR ORNE
URBANSKI	Jean	LOMMERANGE	MAUFEY	Fabrice	VOLSTROFF
DUZELLIER	Jean-Charles		MALLING	LIEBNAU	Albert YUTZ

Délégués suppléants :

NOMINE	Roland	ALGRANGE	SLOBODA	André	INGLANGE
HAMMES	Joseph	CONTZ LES BAINS	FELTEN	André	LAUNSTROFF
CORVISIER	Claude	FAMECK	HANS	Raymond	LUTTANGE
LO VERME	Angélo	FAMECK	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
LEUBE	Michel	GUENANGE	PERIN	Edgar	METZERVISSE
SCHERRER	Michel	HUNTING	FISNE	Marcel	WALDWEISTROFF

Sont excusés et ont donné procuration : M. Eric BALLAND à M. Michel LEUBE, M. Claude BOGUET à M. Antoine SCHEIBLING, M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, M. Theodore WAGNER à M. Roland NOMINE, M. J. Marie PONCIN à M. Joseph HAMMES, M. Michel LIEBGOTT à M. J. Claude CORVISIER, M. Edmond RIPPLINGER à M. Jean-Jacques BETTEMBOURG, M. Raymond GATTI à M. Georges MUSCHIATI, M. Raymond GEORGE à M. Michel SCHERRER, M. Sylvain OBIS à M. Patrick SAAM, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Remy SEIVERT à M. André FELTEN, M. Gérard ADAM à M. René SCHMITT, M. Julien ANSOUL à M. Robert CEGLA, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Michel MADRON, M. Luc CORRADI à M. Arsène WEYANT, M. Patrick WEITEN à M. Albert LIEBNAU, M. Jean

PUISSEGUR à M. Edgar PERIN, M. Robert CHINI à M. Alain SZKLARCZYK, M. Henri VILHOR à M. Raymond HANS, M. Charles REIN à M. Marcel FISNE.

Sont excusés : M. FERRETTI.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mmes Karine OULIEU et Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 19 février 1998, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 20 et confirme que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Compte Administratif et Compte de Gestion 1997

M. le Président indique que le compte administratif 1997 est présenté au Comité syndical avant le budget primitif 1998, de manière à permettre la reprise des résultats et reports dès le budget primitif.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 52.300,44 F et les recettes à hauteur de 57.774,08 F. Il en résulte donc un solde comptable de 5.473,64 F (excédent).

Les reports étant déficitaires de 4.000 F, le solde disponible s'établit à 1.473,64 F (excédent).

En section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à hauteur 1.877.967,88 F et les recettes à hauteur de 1.900.963,00 F, dégageant ainsi un excédent de 22.995,12 F.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Président soumet ces documents au Comité. Il quitte la séance et confie la direction du débat au doyen d'âge.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 1997 ainsi que le compte de gestion du receveur municipal, qui font apparaître un solde d'investissement excédentaire de 5.473,64 F (soit un solde disponible après intégration du déficit des reports de 1.473,64 F) ainsi qu'un solde de fonctionnement excédentaire de 22.995,12 F.

M. le Président reprend sa place et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

2) Affectation du résultat 1997

M. le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14 oblige désormais les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 1997 par un excédent de 22.995,12 F. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté, et fixe le résultat cumulé à affecter à :

$$86.160,70 + 22.995,12 = 109.155,82 \text{ F}$$

La section d'investissement s'est soldée en 1997 par un excédent de 5.473,64 F, ce qui, après intégration du déficit antérieur reporté (132,32 F), fixe l'excédent cumulé à 5.341,32 F (ou 1.341,32 F si l'on tient compte du déficit des reports).

La section d'investissement ne constatant pas de besoin de financement, le Comité syndical est libre d'affecter l'intégralité du résultat, soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement.

La section d'investissement n'étant consacrée qu'à l'équipement du syndicat et bénéficiant des recettes liées aux opérations d'amortissement, il est proposé de conserver le résultat constaté en section de fonctionnement, où il contribuera à l'équilibre de la section, sur le compte 002 Excédent antérieur reporté.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 1997.

Après délibération, le Comité syndical décide à l'unanimité de suivre la proposition du président et de conserver en section de fonctionnement le résultat antérieur cumulé, qui s'élève à 109.155,82 F.

3) Budget Primitif 1998

M. le Président présente le projet de budget primitif 1998 qui s'équilibre à hauteur de 4.992.964,60 F en section de fonctionnement. Il indique que ce budget est présenté en suréquilibre en section d'investissement, pour un montant de 31.000 F (dépenses : 75.546,04 F, recettes : 106.546,04 F).

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement enregistre uniquement des dépenses d'équipement (matériel informatique, logiciels, mobilier, ...) financées par les recettes provenant de l'amortissement de dépenses antérieures. Compte tenu de l'importance de ces dernières, il est proposé de présenter la section d'investissement en suréquilibre de 31.000 F. La section d'investissement ne pouvant enregistrer que des opérations d'équipement pour le syndicat, cette solution a été préférée à l'inscription de dépenses supplémentaires. Ces 31.000 F alimenteront automatiquement l'excédent de fin d'exercice.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des frais de gestion courante. On y retrouve notamment les charges générales de fonctionnement (128.000 F), les charges de personnel (64.000 F), les indemnités versées aux élus (98.000 F), les dotations aux amortissements (70.795,94 F) et les subventions versées aux communes (4.575.000 F correspondant à la redevance R2/1996 (estimation provisoire : 2.500.000 F), aux crédits affectés à l'effacement de réseaux et désormais versés par le syndicat (2.000.000 F) et à une subvention attribuée sur fonds propres du SISCODIPE au titre des travaux d'effacement 1997 (75.000 F)).

Ces dépenses sont couvertes par trois recettes versées par le concessionnaire:

- la redevance R1 couvrant les frais de fonctionnement du syndicat (357.000 F)
- la redevance R2 qui est redistribuée intégralement aux communes (2.500.000 F chiffre provisoire).
- l'enveloppe annuelle de 2.000.000 F consacrée à l'effacement des réseaux, qui transite par le syndicat pour la première fois cette année.

S'ajoute à ces recettes, l'excédent antérieur reporté (109.155,82 F).

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le présent budget, dont le détail est annexé au rapport.

M. Hans souhaite connaître les raisons qui justifient les variations constatées entre 1997 et 1998 sur les fournitures administratives ainsi que sur les cotisations versées.

M. le Président lui répond qu'il s'agit de travaux d'impression importants réalisés en 1997 (enveloppes, papier à en-tête, etc) pour lesquels il existe un stock suffisant en 1998. La cotisation relevée concerne la FNCCR. Elle a été calculée sur la base de 9 mois en 1997 alors qu'elle le sera sur 12 mois en 1998.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité décide d'adopter le Budget Primitif 1998, tel que présenté.

Il autorise par conséquent l'opération de cession d'immobilisations qui y est inscrite, à savoir la vente du matériel informatique suivant : deux ordinateurs Macintosh LC 630 (inventoriés n° 0001, 0002 et 0003), un modem (inventorié n° 0011). Ces cessions sont autorisées pour une valeur totale minimale de 3.000 F.

4) Subventions pour effacement de réseaux 1998

Le Comité syndical est informé des résultats du recensement des projets d'effacement de réseaux 1998, récemment effectué.

Plusieurs d'incertitudes restent à lever : le concessionnaire doit nous communiquer la longueur des fouilles pour chaque chantier (les chiffres indiqués actuellement sont purement indicatifs), vérifier si la nature des travaux correspond bien à l'effacement d'un réseau aérien existant, et fournir les devis manquants.

Le total indiqué (plus de 11.000.000 F de travaux) n'est donc que provisoire.

Le Commission d'attribution qui sera chargée d'arbitrer entre les différents projets afin de garantir un taux de subvention de 40 %, se réunira le 25 février 1998.

Le Comité syndical sera ensuite appelé à se prononcer sur les propositions de la commission d'attribution, pour fixer définitivement la répartition des subventions 1998.

Le Comité syndical prend note des informations communiquées

5) Confirmation du mode de calcul des indemnités versées

M. le Président rappelle que par délibérations du 30 janvier 1996 et 12 février 1997 le Comité a fixé le montant des indemnités des élus et fonctionnaires du syndicat.

La récente révision de la Contribution Sociale Généralisée ayant pour conséquence de réduire celles-ci sensiblement, sans qu'aucune compensation puisse intervenir sous la forme d'une réduction des cotisations maladies (ces dernières n'étant pas prélevées), il est préférable de confirmer que la volonté du Comité syndical était bien d'attribuer des indemnités nettes de toute cotisations obligatoires, avant de procéder à leur réajustement.

Pour information, ces indemnités s'élevaient à (valeur au 1er novembre 1995) :

- 3.733,27 F (net mensuel) pour le Président
- 1.866,63 F (net mensuel) pour les Vices-Présidents
- 3.000,00 F (net mensuel) pour le secrétaire administratif
- 1.000,00 F (net mensuel) pour les secrétaires adjoints.

Le Comité syndical voudra bien apporter cette précision, qui confirmera sa délibération antérieure.

M. Veynand précise qu'il s'agit de la réévaluation d'une cotisation obligatoire qui touche toutes les formes de revenus et qu'il lui semble par conséquent anormal de la compenser par une réévaluation des indemnités. M. le Président insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de réévaluer les indemnités, mais simplement de confirmer que la volonté du Comité, lors de ces délibérations, était bien d'attribuer des indemnités dont le montant est déterminé par rapport à une somme nette de toute cotisations.

Après délibération, le Comité Syndical décide par 73 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, de confirmer que les indemnités attribuées par délibérations du 30 janvier 1996 et 12 février 1997 correspondent bien à des sommes nettes de toutes cotisations. Leur montant brut sera réévalué à chaque augmentation de cotisations ou prélèvement obligatoire, de manière à garantir le montant net décidé, qui subira seulement les augmentations affectant les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er novembre 1995).

6) Divers

M. le Président informe l'assemblée de la date du prochain Comité syndical qui se tiendra le 18 mars 1998 à 18 H 00 au même endroit. Il s'agira de procéder à la répartition des subventions pour effacement de réseaux 1998, sur la base des propositions établies par la commission d'attribution qui se réunira le 25 février 1998 à 18 H 00, au Domaine de Volkrange.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 15.

PROCES VERBAL

de la séance du 18 mars 1998

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
124	124	67	60	7

Etaient présents : Membres du bureau :

ALBANE	François	Président	THIEL	Rémy	5e Assesneur
MELI	Dominique	1er Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesneur
PHILIPPS	Alain	2e Assesneur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesneur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesneur	PERON	Patrick	8e Assesneur
MUSCHIATI	Georges	4e Assesneur			

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	SCHMITT	René	MOYEUVE-GRANDE
WAGNER	Théodore	ALGRANGE	MARCHAL	Daniel	MOYEUVE-GRANDE
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	RIFF	René	NILVANGE
MYOTTE DUQUET	André	BOUSSE	MELLET	Pierre	NILVANGE
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	BAREL	Pierre	OTTANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
LARICCHIUTA	Vito	FAMECK	HELD	Marcel	RANGUEVAUX
SONI	Gérald	FAMECK	FILET	Alain	RETTEL
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
CHINI	Robert	FLORANGE	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	DEVAUX	Bernadette	RURANGE-LES-THONVILLE
BOGUET	Claude	FONTOY	BETTEMBOURG	Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	WEILER	Etienne	STUCKANGE
MONTEREAU	Joseph	HAYANGE	MULLER	Armand	TERVILLE
GATTI	Raymond	HAYANGE	BRETON	Gilles	TERVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	FRANCHINI	Jean	THONVILLE
SAAM	Patrick	ILLANGE	MADRON	Michel	THONVILLE
NIDERCORN	Jean-Claude	KERLING-LES-SIERCK	TRESSE	Raymond	THONVILLE
CERBAI	Fabrice	KNUTANGE	WEISSE	Laurent	THONVILLE
SPET	René	KOENIGSMACKER	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
SEIVERT	Rémy	LAUNSTROFF	THILL	Paul	VALMESTROFF
DUZELLIER	Jean-Charles	MALLING	CRIDLIG	Henri	VECKRING
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
MANGIN	Dominique	MANOM	MAUFEY	Fabrice	VOLSTROFF
RIGAUD	Claude	METZERESCHE	LIEBNAU	Albert	YUTZ
			MARCHAL	Jacques	YUTZ

Délégués suppléants :

HENRY	Erick	ANGEVILLERS	GROSSE	Jeannot	KIRSCHNAUMEN
LO VERME	Angélo	FAMECK	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
LEUBE	Michel	GUENANGE	THEOBALD	Christian	MONTENACH
SCHERRER	Michel	HUNTING			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean NICOLODI à M. Fabrice CERBAI, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Albert LEGLOIS à M. Angelo LO VERME, M. Eric BALLAND à M. Michel LEUBE, M. Robert CHINI à M. Alain SZKLARCZYK, M. Raymond GEORGE à M. Michel SCHERRER, M. Mario MORENA à M. René RIFF, M. Patrick WEITEN à M. Albert LIEBNAU, M. Roger DEWEZ à M. Christian THEOBALD, M. Luc CORRADI à M. Arsène WEYANT, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Gérard GEORGES à M. Jeannot GROSSE, M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, M Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA.

Sont excusés : M. FERRETTI, M. JONCKHEERE, M. RIPPLINGER

Assistaient en outre : Philippe ROUSTAN, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 30 mars 1998 les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 10 et confirme que le quorum est atteint.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il demande aux délégués d'approuver le procès verbal des délibérations du Comité, en date du 8 décembre 1997 et du 4 février 1998.

A l'unanimité le Comité syndical adopte les procès-verbaux des séances du 8 décembre 1997 et du 4 février 1998.

1) Répartition des subventions pour effacement de réseaux 1998

M. le Président rappelle que le 25 février 1998, s'est tenue la première réunion de la commission d'attribution des subventions pour effacement de réseaux. L'objectif était de sélectionner, parmi les dossiers déposés, ceux qui étaient susceptibles d'être retenus en 1998.

La commission a proposé une sélection de projets qui a été communiquée aux délégués, en tenant compte des observations suivantes :

- les communes qui n'ont pas envoyé de représentants à la commission sont considérées comme ayant reporté leurs projets : il s'agit des communes de Florange et Luttange.

- les communes qui proposent en 1998 un dossier qui était retenu en 1997 et n'a pas été réalisé dans les délais, sont placées en liste d'attente, de manière à ne pas concurrencer les opérations nouvelles 1998. La non-réalisation des travaux dans les délais a généré un manque à gagner important pour le syndicat qu'il serait anormal de faire supporter aux autres communes, en maintenant en 1998 les projets non réalisés.

- les fouilles pour branchement, par nature moins onéreuses, sont forfaitisées au tarif de 100 F le mètre linéaire, par dérogation au forfait fouilles réseaux qui reste fixé à 200 F le mètre linéaire.

Ces choix permettent de ramener le volume des travaux à subventionner en 1998 à 5.069.177 F ce qui permet de consommer intégralement l'enveloppe financière de 2.000.000 F allouée par le concessionnaire.

Avant d'ouvrir le débat, M. le président apporte deux observations supplémentaires :

Il indique avoir eu une discussion avec des représentants des communes de Luttange et de Florange, dont les projets ont été placés en liste d'attente en raison de l'absence de délégué à la commission d'attribution. Ces représentants regrettent le caractère arbitraire de cette décision. Pour en atténuer les effets, il propose d'attribuer à ces communes un ordre de priorité par rapport à tous les autres dossiers en attente. On peut donc ainsi espérer qu'ils soient subventionnés dès les premiers désistements.

Il précise ensuite qu'il est d'une importance capitale de réaliser rapidement les travaux projetés. En effet, les engagements non respectés en 1997 ont fait perdre une masse considérable de subventions qui avaient été obtenues à la suite de longues négociations auprès du concessionnaire. On peut estimer ce manque à gagner entre 700.000 et 1.000.000 F. Il convient à l'avenir que les communes respectent l'engagement de réaliser qu'elles donnent en se portant candidates pour une subvention. En cas de force majeure, si un projet est abandonné, la commune concernée doit, au plus vite, indiquer son retrait de manière à permettre l'affectation des fonds correspondants aux opérations en liste d'attente. A défaut, le risque est grand de se trouver, au terme de la période 1998/2000, avec des crédits non utilisés. Le concessionnaire aurait ainsi toutes les raisons pour réviser à la baisse l'enveloppe financière de la période suivante.

Pour améliorer l'utilisation des crédits, M. le Président propose d'instaurer un système d'ordre de service, transitant par le syndicat, pour lancer les travaux. A défaut d'ordre de service

attestant le démarrage du chantier au 1er octobre 1998, les communes concernées perdraient le bénéfice de la subvention, celle-ci étant immédiatement affectée à un autre projet.

M. Weyant fait part de son désaccord sur le classement en liste d'attente des projets 1997 non réalisés au 31 mars 1998. Il lui est répondu que les communes concernées avaient pris l'engagement de réaliser en 1997 et qu'un financement leur était réservé. La non réalisation des travaux ne permet plus d'obtenir les fonds exceptionnellement dégagés par le concessionnaire en 1997. Une réalisation en 1998 oblige par conséquent à financer la subvention sur l'enveloppe de l'exercice, au détriment des autres communes.

Le représentant d'Angevillers indique que pour certaines opérations importantes, le choix de réaliser n'appartient pas qu'à la commune, mais résulte de nombreuses autres considérations qu'on ne maîtrise pas : financement extérieurs, coordination du chantier, retards imputables aux entreprises, etc. M. le Président rappelle que le nouveau règlement, entré en vigueur en 1998, permet désormais de disposer de deux ans pour terminer l'opération, ce qui devrait améliorer considérablement la situation.

M. Szklarczyk demande s'il ne serait pas possible de porter ce délai à trois ans, comme le fait le Département. Il lui est répondu que le délai de deux ans obtenu auprès du concessionnaire semble être le maximum admissible. EDF est en effet contrainte de rattacher le versement de l'enveloppe financière à des réalisations concrètes qui entrent dans les immobilisations inscrites au bilan. Travailler sur deux ans oblige déjà à une gymnastique comptable qui a été difficile à faire accepter au concessionnaire.

M. La Vaullée indique qu'après vérification, une confusion a été faite entre les projets des boulevards de la Boucle et de la Tournaille. Lors de la discussion des projets 1997, la commune avait accepté de réduire de moitié son projet "Boucle et Tournaille". Dans les faits, la réduction s'est opérée au travers d'un report de l'opération "Tournaille". Celle-ci n'est donc pas un projet 1997 non réalisé dans les délais, mais bien un projet nouveau 1998. Il lui est répondu qu'effectivement cette information a été confirmée par le concessionnaire, et qu'il convient donc de retenir cette opération pour 1998.

M. Kiffer demande quelle attitude doivent adopter en 1998 les communes qui se trouvent en liste d'attente. Il lui est indiqué que le placement en liste d'attente signifie que le projet ne sera pas subventionné, sauf si des désistements apparaissent, permettant le redéploiement des crédits correspondants.

M. Hazemann demande quelle est la raison qui explique le classement en liste d'attente du projet de la commune de Richemont. M. le Président lui indique que le dossier de subvention a été déposé bien au delà de la date limite qui avait été fixée au 15 décembre 1997.

M. le Président soumet au vote la proposition de la commission d'attribution, assortie des observations qui précèdent.

Après délibération, le Comité syndical décide par 71 voix pour et 4 voix contre :

- de retenir les projets des communes suivantes qui seront subventionnés au taux de 40 %

		Travaux	Subvention
Algrange	rue Clémenceau	19.182	7.673
Audun le Tiche	Croix Blanche	379.859	151.944
Guénange	bld de la Boucle	168.514	67.406

Haute Kontz	rue de Gandren	241.036	96.415
Hayange	rue Ste Hélène	292.800	117/.120
Hayange	pl. St Martin	85.614	34.246
Hayange	poste transfo	492.351	196.940
Malling	pl. Mairie 2ème Tr.	245.554	78.030
Manom	rue de la Moselle	421.730	168.692
Moyeuvre Grande	rue du cimetière	46.101	18.440
Nilvange	rue de Gaulle/Joffre	335.000	134.000
Ottange	route de Rumelange	382.495	152.998
Rurange les Thionville	rue du Faubourg	91.559	36.624
Terville	parc Mon Logis	663.000	265.200
Thionville	rue Charles Abel	340.093	136.037
Tressange	pl. de Gaulle	253.781	101.512
Yutz	cité des Ateliers 2e Tr.	658.400	263.360
Yutz	rue de la Pépinière	29.319	11.728
Yutz	EP cité des Ateliers 2e Tr.	<u>91.300</u>	<u>36.520</u>
	TOTAL	5.237.691	2.074.885

- d'utiliser l'enveloppe de 75.000 F disponible sur les fonds propres du syndicat pour compléter les 2.000.000 F versés par le concessionnaire.

- de forfaitiser les fouilles pour réseaux à 200 F le mètre linéaire et les fouilles pour branchements à 100 F le mètre linéaire.

- de fixer au 1er octobre de chaque année la date limite de lancement des ordres de service pour la réalisation des travaux subventionnés. A défaut d'ordre de service à cette date, les crédits de subvention correspondants seront perdus et redistribués aux projets classés en liste d'attente.

- de fixer au 31 décembre de l'exercice suivant la date d'achèvement obligatoire des travaux.

2) Divers

Aucun point divers n'ayant été abordé, M. le Président lève la séance à 19 H 00.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

PROCES - VERBAL

de la séance du 18 décembre 1998

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
124	124	64	60	4

Etaient présents :

ALBANE François
MELI Dominique
ANSOUL Julien
PHILIPPS Alain
CHRISTNACKER Daniel

Membres du Bureau :

Président
1er Vice-Président
2e Vice-Président
2e Assesneur
3e Assesneur

MUSCHIATI Georges 4e Assesneur
THIEL Rémy 5e Assesneur
ADAM Gérard 6e Assesneur
CHIANTELLO Alain 7e Assesneur
PERON Patrick 8e Assesneur

Délégués titulaires :

NOAL Frédéric	ALGRANGE	DUZELLIER Jean-Charles	MALLING
SCHWEISSBERGER Sylvain	ANGEVILLERS	KICHENBRAND Michel	MANDEREN
BOUZENDORFFER Robert	APACH	MANGIN Dominique	MANOM
MANGENOT Patrick	AUDUN-LE-TICHE	PISULA Bernard	MANOM
DALFOVO Bruno	AUMETZ	MANSION Marcel	MONNEREN
TORNABONI Daniel	AUMETZ	MARCHAL Daniel	MOYEUVE-GRANDE
VEINAND Marcel-Aimé	BASSE-HAM	PETER Gilbert	NEUFCHÉF
MICK Joseph	BERTRANGE	MELLET Pierre	NILVANGE
JUNGLING Gérard	BUDING	MORENA Mario	NILVANGE
ASCHBACHER Yves	DISTROFF	HELD Marcel	RANGUEVAUX
LARICCHIUTA Vito	FAMECK	JONCKHEERE Patrick	REMELING
LEGLOIS Albert	FAMECK	FILET Alain	RETTTEL
BOGUET Claude	FONTOY	HAZEMANN Alain	RICHEMONT
SCHEIBLING Antoine	FONTOY	KIFFER Edmond	RITZING
BALLAND Eric	GUENANGE	DEVAUX Bernadette	RURANGE-LES-THONVILLE
MONTEREAU Joseph	HAYANGE	CEGLA Robert	SEREMANGE-ERZANGE
BLANCHET Michel	HOMBOURG-BUDANGE	BETTEMBOURG Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
GEORGE Raymond	HUNTING	WEILER Etienne	STUCKANGE
SAAM Patrick	ILLANGE	BRETON Gilles	TERVILLE
GEORGES Gérard	KIRSCHNAUMEN	TRESSE Raymond	THONVILLE
NICOLODI Jean	KNUTANGE	WEBER Jean-Paul	TRESSANGE
SPET René	KOENIGSMACKER	THILL Paul	VALMESTROFF
FOSCHIA Alfred	KUNTZIG	MAUFEY Fabrice	VOLSTROFF
URBANSKI Jean	LOMMERANGE	DORBACH Jean-Michel	WALDWISSE
VILHOR Henri	LUTTANGE	LIEBNAU Albert	YUTZ

Délégués suppléants :

CHARON Armand	BOUSSE	LEUBE Michel	GUENANGE
HAMMES Joseph	CONTZ-LES-BAINS	BREIT Paul	MERSCHWEILLER

Sont excusés et ont donné procuration : M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Jean-Pierre LA VAULLÉE à M. Michel LEUBE, M. René RIFF à M. Mario MORENA, M. Alain SZKLARCZYK à M. Alain PHILIPPS, M. Robert CHINI à M. François ALBANE, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Hervé JERZYK à M. Armand CHARON, M. Gérald SONI à M. Vito LARICCHIUTA, M. Jean-Marie PONCIN à M. Joseph HAMMES, M. Roméo PASQUALETTO à M. Robert BOUZENDORFFER, M. Michel MADRON à M. Raymond TRESSE, M. René SCHMITT à M. Daniel MARCHAL, M. Patrick WEITEN à M. Alain CHIANTELLO, M. Armand MULLER à M. Gilles BRETON, M. Raymond GATTI à M. Georges MUSCHIATI.

Sont excusés : M. Henri FERRETTI, M. Edmond RIPPLINGER, M. Alain SILVESTRINI, M. Jean-Pierre MASSERET, M. Roger DEWEZ, M. André SCHOENECKER et M. Jean-Paul WEILER.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mmes Karine OULIEU et Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 23 décembre 1998, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 30 et confirme que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Programme d'effacement de réseaux 1998

M. le Président indique que le syndicat dispose d'un reliquat de crédits de 377.498 F sur l'enveloppe de 2.000.000 F attribuée par le concessionnaire au titre du programme 1998.

Ce reliquat correspond aux reports ou aux abandons de projets signalés par les communes retenues en 1998.

Il permettra de financer certains projets actuellement classés en liste d'attente.

Parmi les opérations en attente, on constate que celles qui ont fait l'objet d'un achèvement correspondent à une subvention de 342.201F qu'il serait possible de financer par l'intermédiaire du reliquat ci-dessus. Ce montant est susceptible de varier encore légèrement en raison de fouilles restant à chiffrer.

Les travaux lancés mais non achevés correspondent à une subvention de 1.135.625,60 F qui pourrait être financée sur le programme 1999, avec rang prioritaire.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur la répartition du crédit disponible vers les opérations actuellement classées en liste d'attente.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de subventionner au titre du programme 1998, les dossiers jusqu'ici classés en liste d'attente et qui ont fait l'objet d'un achèvement. Les dossiers lancés mais non achevés, seront subventionnés au titre du programme 1999, où ils seront inscrits, avec rang prioritaire.

Le comité arrête la liste définitive des opérations subventionnées au titre du programme d'effacement de réseaux 1998 :

Communes	Opérations	subventions
Algrange	rue Clémenceau	7.672,80
Algrange	rue Koenig	14.200,00
Algrange	rue Clémenceau (2)	74.360,00
Audun le Tiche	carrefour de la Croix Blanche	151.943,60
Guénange	bld de la Boucle	67.405,60
Haute Kontz	rue de Gandren	96.414,40
Haute Kontz	rue du moulin	15.518,80
Hayange	rue Ste Hélène	117.120,00
Hayange	place St Martin	34.246,00
Hayange	transformateur	196.940,40
Hombourg-Budange	Budange	69.228,00
Knutange	rue de la République	35.200,00
Luttange	rue du Faubourg	29.509,20
Luttange	rue de la Fontaine	84.249,20
Malling	place de la Mairie	98.221,60
Montenach	route de Kirschnaumen	55.361,60
Montenach	EP route de Kirschnaumen	8.210,00
Ottange	route de Rumelange	152.998,00
Ritzing	rue principale	146.827,20
Rurange les Thionville	rue du Faubourg	36.624,00
Thionville	rue Charles Abel	136.037,20
Tressange	place de Gaulle	101.512,40
Yutz	cité SNCF 2e tranche	263.360,00

Yutz	rue de la Pépinière	11.727,60
Yutz	EP cité des ateliers	36.520,00
Total :		2.041.407,60

2) Contrôle du concessionnaire

M. le Président rappelle que depuis sa création, en fin d'année 1994, le syndicat a organisé son fonctionnement et déterminé les règles qu'il met en oeuvre pour la redistribution des subventions et redevances versées par le concessionnaire.

Cette phase de mise en place peut être aujourd'hui considérée comme achevée : les procédures sont désormais stabilisées et semblent donner satisfaction.

Un aspect important de la compétence du syndicat n'a cependant que partiellement été exécuté. Il s'agit du contrôle du concessionnaire.

A l'heure actuelle, ce contrôle se limite aux actions suivantes :

- présentation, chaque année, du rapport d'activité du concessionnaire
- négociation tous les trois ans de l'enveloppe financière consacrée aux travaux d'effacement de réseaux (2.000.000 Frs obtenus en 1998, pour la période 1998-2000)
- interventions ponctuelles à la demande de collectivités connaissant un problème particulier avec EDF.

Les textes en vigueur attribuent cependant des compétences plus importantes aux autorités concédantes, qu'il convient de mettre en oeuvre.

La loi du 15 juin 1906 et le décret du 17 octobre 1907, précisent que la collectivité concédante doit contrôler la bonne application du contrat de concession. A cet effet, le concédant peut créer sa propre structure du contrôle (en désignant parmi son personnel un "agent public chargé du contrôle"), ou peut confier celui-ci à des services extérieurs de l'Etat, qu'il rémunérera (DDE).

Le rôle de ce contrôleur est de donner à l'autorité concédante une information suffisante sur l'exécution du contrat par le concessionnaire. Il bénéficie pour l'accomplissement de cette mission de pouvoirs d'investigation étendus, y compris dans les bureaux du concessionnaire. Il est ainsi amené à intervenir :

- en continu (par exemple : résolution de litiges entre communes et concessionnaire, intervention auprès d'EDF suite au constat de défauts sur le réseau, règlement de différends entre usagers et EDF, conseil aux communes sur l'adaptation de leurs contrats, etc)
- ou périodiquement, en principe une fois par an, en effectuant un audit approfondi.

Il procédera alors pendant plusieurs jours à des vérifications systématiques portant sur la qualité de l'électricité, les relations du concessionnaire avec les usagers, les aspects comptables et financiers de la concession. Il pourra, pour ces actions ponctuelles, se faire assister d'experts (notamment ceux de l'Association pour l'Expertise des Concessions (AEC), créée par la FNCCR) et procéder à des enquêtes auprès des Maires et des usagers. Il établira un rapport annuel, remis à l'autorité concédante, qui s'en servira pour formuler des observations au concessionnaire. En cas de désaccord entre l'agent de contrôle et les chefs de centre EDF, l'autorité concédante peut saisir une commission de conciliation EDF - FNCCR.

Ce contrôle, relevant d'une obligation légale et contractuelle (la convention de concession le prévoit dans son article 32), il convient de se prononcer sur les modalités de sa mise en oeuvre.

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire que ce contrôle demandera, il est proposé de réviser le régime d'indemnisation des élus et fonctionnaires du syndicat. Le Comité voudra bien, en conséquence, se prononcer sur une majoration de 30 % des indemnités des agents du syndicat, ainsi que des Président et Vice-Présidents appelés à participer activement à la mise en oeuvre de ce contrôle.

Un délégué s'interroge sur le caractère technique du contrôle. Il lui est répondu qu'il faudra s'attacher les services de l'A.E.C. pour bénéficier du soutien d'experts dans les différents domaines concernés : technique, juridique, financier, ...

Un délégué demande si la responsabilité du syndicat ne sera pas engagée en cas d'accident, du fait de la réalisation d'un contrôle sur le concessionnaire. M. le Président lui répond qu'il s'agit de contrôler le respect de ses engagements par le concessionnaire, pour une exécution conforme de la convention de concession. Il ne s'agit pas de se substituer au concessionnaire, qui reste seul responsable de l'activité d'exploitation.

Un délégué fait observer que le montant des indemnités proposées par le bureau est supérieur à celui des indemnités perçues par les Maires de petites communes, ce qui semble disproportionné, compte tenu des responsabilités respectives. M. le Président indique que les indemnités des élus sont déterminées par les textes, en fonction de la nature des collectivités, communes ou groupements de communes, et de leur population. Il rappelle également qu'aucune participation n'est demandée aux communes membres, le syndicat se finançant uniquement par la redevance R1 versée par le concessionnaire.

M. Muschiati soutient la proposition de M. le Président, en précisant que le syndicat s'est donné des objectifs clairs et ambitieux et qu'il lui appartient maintenant de se donner les moyens pour les atteindre.

M. Aschbacher rappelle que cette discussion n'aurait pas lieu d'être si le comité avait, au départ, accordé les indemnités autorisées par les textes, comme cela avait été demandé.

Le délégué de Hunting s'étonne que cette discussion sur les indemnités soit à nouveau à l'ordre du jour. La question aurait pu être abordée après réalisation du contrôle, en fonction des résultats obtenus.

M. Veinand demande si un compte rendu sera effectué sur les actions menées dans le cadre de ce contrôle. M. le Président répond par l'affirmative. Un rapport annuel est présenté par le contrôleur.

Après débat, le Comité décide par 72 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- d'organiser en interne le contrôle du concessionnaire
- de confier le soin à M. le Président de désigner un contrôleur
- de majorer à compter de ce jour les indemnités des Président et Vice-Présidents, ainsi que celles des fonctionnaires du syndicat. Ces indemnités sont portées aux valeurs suivantes (indemnités nettes mensuelle) :

- Président	4.965,80
- Vice-Présidents	2.482,90
- Secrétaire	3.990,45
- Agents administratifs	1.330,16

Conformément à la délibération du 4 février 1998, ces indemnités seront réévaluées à chaque augmentation de cotisations ou prélèvement obligatoires, de manière à garantir le montant net décidé.

Celui-ci subira les augmentations affectant les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er novembre 1995).

3) Débat d'orientation budgétaire 1999

M. le Président indique qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- l'absence de contribution demandée aux communes : le fonctionnement du Syndicat est intégralement couvert par la redevance R1 versée par le concessionnaire.

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.

- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.

- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.

- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

Le Comité, après débat, décide de retenir les grandes orientations évoquées, dont les répercussions se traduiront au travers du Budget Primitif 1999.

4) Divers

M. le Président indique que le recensement des travaux réalisés en 1997 est sur le point de s'achever. La redevance R2 devrait avoisiner les 2.000.000 F. Une notification sera adressée courant janvier aux communes, pour qu'elles puissent en tenir compte dans leurs budgets 1999.

M. Mangin fait état des problèmes rencontrés par les communes lorsqu'il s'agit de faire réaliser des devis ou estimations par EDF. Les délais sont souvent longs et mal respectés, ce qui risque de pénaliser les communes en cas de dépassement des délais de dépôt des projets. M. le Président fera part de cette observation au concessionnaire et invite les maires à demander ces estimations le plus tôt possible, pour éviter que toutes les communes le fassent en même temps, fin novembre.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 15, en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS